

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

### Article 1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute réservation et location d'un bateau de type barbecue boat, auprès de la société GRILL AND CHILL, via le site Internet grillandchill.fr ou directement sur les lieux 1041 Boulevard du Lac 73370 Le Bourget-du-lac.

Le locataire reconnaît les avoir lues et acceptées à la signature du contrat de location.

### Article 2. DEFINITIONS

- **Bateau** : signifie le bateau Barbecue Boat loué par le Locataire Principal
- **CGL** : signifie les présentes conditions générales de location
- **Contrat** : Règles contractuelles applicables dans les relations entre le Locataire Principal et le Loueur. Il comprend les présentes Conditions Générales de Location, le contrat de location signé, l'état descriptif (départ et retour) du Bateau, la facture et les conditions tarifaires de location qui sont mises à la disposition du Locataire Principal par le Loueur, sur le Site Internet ou sur Site. Le Contrat fixant une date précise d'exécution de la prestation, le Locataire Principal ne disposant pas de la faculté de rétractation, et ce, conformément aux dispositions de l'article L 221-28 (12°) du Code de la Consommation.
- **Domage** : La détérioration du Bateau et/ou de ses équipements résultant d'une cause extérieure au Bateau,
- **Locataire Principal** : Personne au nom de laquelle est établi le contrat de location et qui est seul autorisé à conduire le Bateau. Si le Locataire est une personne physique, il est aussi le conducteur principal et le destinataire des factures relatives audit contrat. Si le Locataire est une personne morale alors le conducteur principal désigné est le signataire du contrat de location. Le Locataire Principal prendra connaissance des présentes conditions générales de location, des règles de sécurité qu'il s'engage à respecter et à faire respecter par les autres utilisateurs pendant le temps de la Location du Bateau.
- **Loueur** : la société GRILL AND CHILL.
- **Site Internet** : signifie le site Internet grillandchill.fr
- **Lieu** : signifie le lieu de la mise à disposition du Bateau, à savoir 1041 Boulevard du Lac 73370 Le Bourget-du-lac
- **Tarif** : signifie le tarif applicable à la Location du bateau et prestations annexes
- **Tiers** : toute autre personne que le Locataire Principal et les Utilisateurs.
- **Utilisateurs** : signifie les occupants du Bateau autres que le Locataire Principal

### Article 3. RESERVATION

#### 3.1. Conditions préalables à la réservation

Le Locataire Principal doit être âgé au minimum de 18 ans et devra fournir au Loueur, lors de la réservation, une copie d'un document officiel d'identité en cours de validité, ainsi que son numéro de téléphone sur lequel il s'engage à être joignable pendant toute la durée de la Location.

#### 3.2 Réservation du Bateau

La réservation du Bateau est effectuée par le Locataire Principal sur le Site Internet ou directement sur les lieux. Le Locataire Principal peut y consulter le Contrat et les présentes CGL, les tarifs de la Location, avant d'effectuer une réservation.

La réservation d'un Bateau n'est effective qu'à réception du paiement d'un acompte de 30 % sur le prix de la Location du Bateau.

### **3.3. Annulation de la réservation**

#### **Par le Locataire Principal**

Dans le cas où le Locataire Principal annule la réservation plus de 48 heures avant les date et heure prévues, l'acompte lui sera remboursé.

Dans le cas où le Locataire Principal annule la réservation moins de 48 heures avant les date et heure prévues, l'acompte sera conservé par le Loueur.

#### **Par le Loueur**

Le Loueur pourra annuler la réservation dans les cas suivants :

- du fait de conditions météorologiques incompatibles avec la navigation (Intempéries telles que vent, pluie, tempête, orages...), et ce jusqu'au moment de la mise à disposition du Bateau,
- si, au moment de la mise à disposition du Bateau, celui-ci n'est pas en état de naviguer, ses équipements en état de fonctionnement, ou par manque d'un ou plusieurs éléments essentiels de sécurité et que le Loueur n'est pas en mesure de proposer un autre Bateau.

Dans ces cas, à défaut de report de la Location, le Locataire Principal pourra obtenir le remboursement de l'acompte versé au titre de la réservation mais ne pourra, en aucun cas, solliciter du Loueur l'indemnisation du préjudice éventuellement subi du fait de l'annulation,

## **Article 4. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU BATEAU**

### **4.1. Heure de mise à disposition**

Le Bateau est mis à la disposition du Locataire Principal pour la durée indiquée au Contrat, à la date et à l'heure mentionnées sur la réservation ; tout retard du Locataire Principal par rapport l'heure mentionnée ne donnera lieu à aucun remboursement, ni décalage de réservation.

Le Locataire aura la garde juridique du Bateau à compter de l'heure d'embarquement mentionnée sur le Contrat et jusqu'à sa restitution effective.

Le Locataire Principal devra se rendre sur les lieux 15 minutes avant la mise à disposition du Bateau.

Si la réservation a lieu sur les lieux, le Bateau est mis à disposition du Locataire Principal après :

- la signature du Contrat,
- la remise des présentes CGL.

Dans tous les cas, le Bateau est mis à disposition du Locataire Principal après :

- le briefing des règles de sécurité, réalisé par le Loueur au Locataire Principal, à charge pour lui de les respecter et de les faire respecter par les Utilisateurs,
- le paiement du solde du prix de la Location en cas de réservation sur le Site Internet ou de prix total de la Location en cas de réservation sur les lieux,
- le paiement du dépôt de garantie.

### **4.2. Etat descriptif de départ**

L'état du Bateau et des équipements mis à disposition du Locataire Principal et des Utilisateurs sont désignés dans l'état descriptif de départ établi contradictoirement entre le Loueur et le Locataire Principal. La signature de cet état descriptif emporte reconnaissance du caractère contradictoire de cet état qui signalera les éventuels défauts apparents. En fin de Location, le Bateau devra être restitué avec ses équipements dans le même état que celui qui est énoncé dans l'état descriptif de départ.

L'attention du Locataire Principal est portée sur l'obligation de restituer l'ensemble des éléments consignés à l'état des lieux d'entrée, en ce compris les bouteilles en verre et en plastique, le matériel de cuisine, les verres-couverts-assiettes, cette liste étant non limitative.

Tout dommage sur le Bateau non indiqué dans l'état descriptif de départ sera présumé être du fait du Locataire Principal et/ou des Utilisateurs.

La prise en charge du Bateau par le Client vaut reconnaissance de son bon état de fonctionnement et de propreté.

#### **4.3. Dépôt de garantie**

Dans le cadre de la mise à disposition du Bateau, le Loueur procédera automatiquement à une demande de pré-autorisation bancaire du montant du dépôt de garantie correspondant à la Location, qui s'élève à 1 000 euros. Il sera partiellement ou totalement acquis au Loueur en cas de dommage ou de vol imputable au Locataire Principal ou aux Utilisateurs.

La pré-autorisation bancaire du dépôt de garantie doit être effectuée par le Locataire principal, signataire du contrat et des présents CGL.

Si l'autorisation est acceptée par la banque du Locataire Principal, la Location est confirmée. En cas de refus par la banque, la Location sera mise en attente tant que la pré-autorisation n'aura pas été acceptée par la banque. Si la pré-autorisation bancaire n'est pas validée avant la Location, la Location sera annulée et l'acompte conservé pour compenser le préjudice subi par le Loueur du fait de l'annulation forcée de la commande.

Conformément à l'article L133-8 du Code Monétaire et Financier, l'engagement de payer donné au moyen d'une carte de paiement est irrévocable.

Le dépôt de garantie ne constitue en aucun cas une limite de responsabilité du Locataire Principal qui sera tenu de rembourser la totalité des frais engagés par le Loueur, du fait du non-respect des obligations résultant des présentes.

#### **Article 5. FACTURATION DU LOCATAIRE PRINCIPAL**

Seront facturés au Locataire Principal :

1. Les frais certains, c'est-à-dire ceux engagés à la signature du contrat de Location :
  - Le tarif de la Location du Bateau figurant sur le contrat de Location, payable par carte bleue ou par chèques vacances. La restitution anticipée du Bateau du fait du Locataire Principal ne donnera lieu à aucun remboursement.
  - Le dépôt de garantie, tel que prévu à l'article 4.3 ci-dessus,
2. Les frais complémentaires, constatés lors de la restitution du Bateau ou les frais complémentaires en cas de non-restitution du Bateau :
  - Les dommages au Bateau et aux équipements non couverts par le contrat d'assurance tels que précisés à l'article 8 ci-dessous,
  - La franchise contractuelle restant à la charge du Locataire Principal en cas de vol ou tentative de vol du Bateau, incendie et les dommages au Bateau.
  - Des frais de nettoyage rendus nécessaires par un état de saleté intérieur et/ou extérieur du Bateau, d'un montant forfaitaire de 50 euros TTC,
  - Des frais de pénalité de 30 € TTC par éléments consignés rappelés à l'article 4.2, et non restitués,
  - En cas de retard par le Locataire lors de la restitution du Bateau, si la restitution intervient :
    - Jusqu'à 10 minutes après l'heure prévue : aucun frais supplémentaire ne sera appliqué
    - Au-delà de cette tolérance de 10 min : chaque demi-heure complète sera facturée à hauteur de 50 euros TTC.

Si le Locataire Principal, de son fait et sans en avertir le Loueur, ne prend pas possession du Bateau aux date et heure prévues, aucun remboursement ne sera effectué et le Bateau sera réputé disponible à la Location.

Si en cours de location, des intempéries justifient le retour immédiat du Bateau, le Loueur remboursera au Locataire Principal le montant de la réservation au prorata du temps restant dû.

#### **Article 6 – UTILISATION DU BATEAU**

Lors de la mise à disposition du Bateau, le Locataire Principal est informé par le Loueur des règles et consignes de sécurité ainsi que des règles relatives à la navigation dans la zone délimitée, qu'il s'engage à respecter et à faire respecter strictement par les Utilisateurs.

Sont strictement interdits lors de la navigation :

- de consommer de l'alcool pour les utilisateurs de moins de 18 ans,
- de fumer (cigarettes, produits stupéfiants, vaporettes)
- de consommer des stupéfiants,
- d'adopter un comportement inapproprié pouvant constituer un trouble à l'ordre public (atteinte à la pudeur, actes sexuels)
- de jeter dans l'eau tous types de déchets.

Le port du gilet est obligatoire pour les enfants âgés de moins de douze ans. Il sera fourni par le Loueur.

Sauf cas exceptionnel (force majeure, raisons médicales certifiées), seul Le Locataire Principal nommément désigné au contrat de Location est autorisé à piloter le Bateau.

Le Locataire Principal, tant pour son compte que pour celui des Utilisateurs, s'engage :

- à piloter le Bateau raisonnablement, avec prudence,
- à ne pas utiliser le Bateau pour propulser ou tirer un autre Bateau,
- à ne pas faire monter des Tiers dans le Bateau,
- à prendre soin du Bateau et à le restituer dans le même état de propreté que celui dans lequel il l'a reçu,
- à respecter les règles sanitaires relatives à la conservation des aliments,
- à ne modifier ni adjoindre au Bateau aucun autre équipement que celui qui figure à l'état descriptif de départ ou qui serait susceptible d'en altérer le fonctionnement.
- à ne pas sortir de la zone dédiée à la navigation délimitée par le Loueur.
- à prévenir immédiatement le Loueur en cas d'avarie, de panne ou d'accident et à ne procéder à aucune réparation de lui-même. Dans le cas où l'avarie, la panne ou l'accident est imputable au Locataire Principal et/ou aux Utilisateurs, le Locataire Principal n'a droit à aucun dédommagement pour privation de jouissance et le Loueur sera en droit de lui facturer les frais exposés pour l'éventuel remorquage et/ou pour les réparations, qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance du Loueur.

Le Loueur se réserve de recourir aux forces de l'ordre en cas d'infractions commises lors de l'utilisation du Bateau.

En cas de non-respect des conditions d'utilisation du Bateau, le Loueur se réserve le droit de mettre fin immédiatement à la Location avant le terme prévu, et ce, sans possibilité de remboursement.

#### **Article 7. RESTITUTION**

Le Bateau doit être restitué aux lieu, date et heure prévus au Contrat.

Lors de la restitution du Bateau, le Loueur et le Locataire Principal réalisent un état des lieux contradictoire afin de s'assurer que le Bateau et ses équipements sont restitués dans le même état et, pour les équipements, dans le même état et les mêmes quantités que ceux figurant dans l'état descriptif de départ.

A la fin de la Location, si aucun Dommage et/ou perte d'équipements n'est imputable au Locataire Principal et/ou aux Utilisateurs, la pré-autorisation bancaire portant sur le dépôt de garantie sera automatiquement libérée, au plus tard dans les 30 jours suivant la fin de la Location.

Le Locataire Principal indemniserà le Loueur des dommages qu'il aurait occasionnés au Bateau et/ou à ses équipements et/ou des équipements manquants et qui seraient constatés lors de la réalisation de l'état des lieux de restitution.

Le Locataire Principal accepte d'ores et déjà que le Loueur puisse prélever les sommes dues au titre de la réparation des dommages qui lui seraient imputables et/ou des équipements manquants et de frais certains et frais complémentaires (voir article 5 ci-dessus) sur son compte bancaire au moyen de la pré-autorisation bancaire.

L'évaluation du montant des dommages et/ou des remplacements d'équipements manquants sera faite par le Loueur. Si le Client conteste cette évaluation, il pourra solliciter l'expertise d'un Tiers, à ses frais, en toutes hypothèses.

A ce titre, pour les dommages ou pertes pouvant faire l'objet d'une prise en charge par l'assurance, la caution sera conservée dans son intégralité par le Loueur jusqu'au règlement par la compagnie d'assurance. Le remboursement sera opéré en déduction des montants applicables à la franchise d'assurance et de tous frais et accessoires qu'aurait pu entraîner le sinistre (frais administratifs, constats, intervention de Tiers ...)

## **Article 8. ASSURANCE**

Seul le Locataire Principal et les Utilisateurs nommément désignés sur le Contrat sont assurés. Le prix de la Location inclut automatiquement l'assurance souscrite par le Loueur :

- couvrant la Responsabilité Civile pour les dommages causés aux Tiers,
- l'assurance souscrite par le Loueur couvrant le vol ou la tentative de vol du Bateau, l'incendie et les dommages au Bateau.

L'assurance du Loueur ne couvre pas les effets personnels du Locataire Principal et des Utilisateurs ainsi que leur propre responsabilité civile. A ce titre, ces derniers s'engagent à souscrire, avant la réalisation de la Prestation, une assurance individuelle à leur bénéfice et à leur frais pour couvrir ces risques.

## **Article 9 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE DU LOUEUR**

### **9.1 A l'égard du Locataire Principal et des Utilisateurs**

La responsabilité du Loueur ne pourra être recherchée qu'en cas de dommage ou préjudice causé au Locataire Principal et aux Utilisateurs, si le dommage est dû à un vice propre du Bateau ou de l'un de ses équipements.

En aucun cas, la responsabilité du Loueur ne pourra être recherchée :

- en cas d'impossibilité, d'interruption ou de limitation de la Location du fait :
- de la fermeture des zones de navigation, pour quelque raison que ce soit,
- de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, et notamment des conditions météorologiques incompatibles avec la navigation.

Dans ces cas, le Loueur proposera au Locataire Principal de reporter la Location à des date et heure à convenir entre eux. En cas d'impossibilité de reporter la Location ou de refus du Locataire Principal d'accepter le report, le Loueur devra lui rembourser l'acompte versé. Le Locataire Principal ne pourra solliciter du Loueur l'indemnisation du préjudice éventuellement subi du fait de l'annulation.

## **9.2 A l'égard des Tiers**

La responsabilité du Loueur ne saurait être recherchée en cas de dommages causés à des Tiers, par le Locataire Principal et/ou les Utilisateurs, le Bateau ou ses équipements.

Le Locataire Principal s'engage à avertir immédiatement le Loueur de tous dommage causé à un Tiers. Une déclaration de sinistre navigation de plaisance devra être établie par le Locataire Principal et le Tiers, au moyen du formulaire mis à sa disposition par le Loueur.

En tout état de cause, en cas d'accident causé de son fait, le Locataire Principal accepte de coopérer avec le Loueur et ses assureurs dans le cadre des investigations pouvant être menées voire des suites judiciaires pouvant leur être données.

Le Locataire Principal autorise expressément le Loueur à appréhender tout ou partie du dépôt de garantie et s'engage à régler toute somme excédentaire pouvant être due.

## **Article 10. CESSION DU DROIT A L'IMAGE**

Le Locataire Principal, se portant fort de l'accord des Utilisateurs, et de leurs représentants légaux pour les Utilisateurs mineurs, cède au Loueur le droit de fixer et d'exploiter leur image dans sa communication et la promotion générale de son activité auprès du public. Cette cession est consentie à titre gratuit.

Le Locataire Principal informera le Loueur en cas de refus d'un ou plusieurs des Utilisateurs de lui céder son droit à l'image.

Le Loueur s'engage à ce que les conditions de représentation et de diffusion de l'image du Locataire Principal et des Utilisateurs ainsi que les commentaires les accompagnant ne portent pas atteinte à leur vie privée, à leur dignité et à leur réputation.

La présente autorisation est consentie pour une durée de cinq (5) ans à compter de la signature du Contrat, dans le monde entier.

Le Locataire Principal autorise, pour son compte et pour celui des Utilisateurs lui ayant donné son accord, la reproduction et la représentation de leur image par tous moyens de communication et sur tous supports.

## **Article 11. DONNEES PERSONNELLES**

Les prestations de réservation et de Location du Bateau objet des présentes conditions générales sont soumises à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, comprenant le REGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 (« RGPD ») et tous autres textes législatifs ou réglementaires venant le compléter ou s'y substituer (la « Règlementation applicable »).

### Données personnelles collectées/ Utilisation des données personnelles

Les données à caractère personnel fournies par le Locataire Principal soit sur le Site Internet, soit sur les lieux ou collectées par le Loueur au cours de la Location du Bateau, sont utilisées par le Loueur dans le cadre strictement nécessaire de l'exécution de la Location du Bateau.

Lors de la création de son compte, le Locataire Principal précise s'il est un particulier ou une entreprise. Les personnes physiques inscrivent leur nom de famille, prénom, adresses électronique et postale, date de naissance, numéro de téléphone.

Avant toute Location, le Loueur enregistre les informations relatives au document officiel d'identité fourni par le Locataire Principal, attestant de l'identité du Locataire, du lieu de son domicile ainsi que ses données de carte bancaire.

En l'absence de ces informations, obligatoires et pertinentes pour la réalisation de la Location, celle-ci ne pourra être fournie.

Les Bateaux loués sont équipés d'un dispositif de géolocalisation.

Les données à caractère personnel fournies par le Locataire Principal à son inscription en ligne ou sur les lieux pourront être utilisées par le Loueur pour lui adresser par courrier électronique ou par sms, sous réserve de son consentement, des offres commerciales susceptibles de l'intéresser. En tout état de cause, le Locataire dispose du droit de s'opposer à la réception de ces informations, selon les indications précisées à l'occasion de chacun des envois.

### Transmission des données personnelles

Les données à caractère personnel ne sont transmises aux partenaires du Loueur que pour les besoins exclusifs de la réalisation de la Location et du suivi de la relation commerciale avec le Locataire Principal.

Le cas échéant, elles pourront être transmises aux autorités et organismes compétents, et si besoin par l'intermédiaire du prestataire désigné par le Loueur à cet effet, pour le traitement des amendes et infractions commises lors de la Location et de toutes autres sommes dues au titre de l'utilisation du Bateau dont le Locataire Principal et/ou les utilisateurs seraient contractuellement et/ou pénalement responsable qui seraient réclamées au Loueur.

Tout transfert des données personnelles hors de l'Espace Economique Européen nécessitera l'accord préalable du Locataire Principal. En tout état de cause, si un tel transfert était nécessaire à l'exécution de la Location, ce transfert devrait respecter les présentes conditions et celles de la Réglementation applicable.

### Sécurité et confidentialité

Afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles recueillies dans le cadre de sa Location, le Loueur met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

Toutefois, il est à signaler qu'internet n'est pas un environnement complètement sécurisé et le site Internet du Loueur ne peut pas garantir la sécurité de la transmission ou du stockage des informations sur internet.

### Mise en œuvre des droits des personnes concernées

En application de la Réglementation applicable, le Locataire Principal dispose du droit de demander l'accès, la rectification et la suppression des données le concernant et de s'opposer à leur traitement dans les limites prévues par cette réglementation applicable.

Le Locataire Principal peut exercer ses droits soit en adressant au Loueur un courrier électronique à [contact@grillandchill.fr](mailto:contact@grillandchill.fr) soit en adressant un courrier à l'adresse suivante : CHILL AND GRILL – 82

B avenue de Marlioz 73100 AIX LES BAINS en joignant impérativement à la demande une copie de sa pièce d'identité en cours de validité.

Le Locataire Principal bénéficie en outre du droit de saisir la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL) pour toute réclamation relative à la protection de ses données personnelles.

## Article 12. REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes CGL sont soumises au droit français. Elles sont régies et interprétées conformément à la Loi française.

Avant toute action contentieuse, les parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation des CGL. Les parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose. Les parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification par l'une d'elles de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut d'accord amiable, chaque partie peut saisir un médiateur de la consommation en vertu des dispositions des articles L 611-1 et suivants du Code de la Consommation.

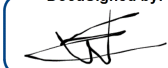
En cas d'échec de la médiation, toutes contestations auxquelles pourront donner lieu la conclusion, l'interprétation et l'exécution du présent accord, relèveront de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Chambéry.

*« Je reconnais avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Location. Je déclare en avoir reçu copie et en accepter les termes. »*

**Le Loueur**

**Le Locataire Principal**

Thomas LOURSAC

DocuSigned by:  
  
86D236307A7C48D...